



AVIS PUBLIC

ADOPTIONS ET ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2012 à 19 h, les règlements suivants :

1. Règlement sur les tarifs – exercice financier 2013 (RCA12-27014);
2. Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation (RCA12-27015);
3. Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA12-27016).

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

PRENEZ EN OUTRE AVIS, que le règlement RCA12-27016 est maintenant en vigueur et que les règlements RCA12-27014 et RCA12-27015 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 11^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

M. Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement